



Volets roulants, crédit d'impôt et mauvaise information vendeur

Par **sh52**, le **28/04/2009** à **17:34**

Bonjour,

J'ai fait poser des volets roulants en 2008. Sur le devis et la facture, il est mentionné que le coefficient thermique est supérieur à $0.30\text{m}^2\text{c/w}$. J'ai reçu un courrier en date du 22.04.2009 de la société qui a procédé à l'installation que suite à de nouvelles réglementations mes volets ne sont pas à $0.3\text{m}^2\text{c/w}$ mais 0.15 et que donc je n'ai pas droit au crédit d'impôt car le coefficient doit être supérieur à 0.2 .

Je viens également de m'apercevoir que sur les dis volets une étiquette mentionne le coefficient de 0.15 . Pour moi il s'agit d'une tromperie volontaire ou non dans le but de faire miroiter un crédit d'impôt afin de pousser à l'achat. Puis je demander réparation à la société pour la perte financière occasionné par la non éligibilité au crédit d'impôt ? et sur quel base ? Dois je contacter la DGCCRF pour appuyer ma demande ? Que dois je faire pour faire reconnaître mes droits ?